



**2024-228**  
**MODIFICATION DES RÈGLES**  
**DE CIRCULATION**

Chemin de Kerisper  
Du 11/09/2024 au  
11/09/2026

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M Tanguy RAFFRAY représentant le groupement EIFFAGE/CHARIER, en date du 06 septembre 2024 concernant les travaux de modernisation du port,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER

A compter du vendredi 11 septembre 2024 pour une durée de 720 jours soit le 11 septembre 2026, la pose de blocs bétons et de pose de câbles électriques sera effectuée dans la rue et de se fait occasionnellement la circulation sera alternée. Elle sera gérée par un alternat manuel.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La Communication
- Les sociétés Eiffage/Charier

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 10 septembre 2024

Le Maire,

*Yves NORMAND*

Yves NORMAND



Affiché le 13 SEP. 2024